

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Le vingt-et-un janvier deux mille vingt-six à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés : Julien BARATAUD représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés :

Françoise SERRE est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Délibération 2026-003
Classement voirie communale

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les voies suivantes ne sont pas intégrées au tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire :

- impasse du Four
- chemin des Chareyroux
- chemin du bois de Tulle
- chemin du Petit Père
- impasse de la Chapelle
- impasse des Gâches
- impasse du Carrier
- impasse du Fournil
- impasse du Paradis
- impasse du Pin : les 58 premier mètres

Considérant que ces voies sont conformes aux prérogatives de Tulle Agglo,

Considérant qu'elles desservent plusieurs logements et que l'état de la voirie est correct,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de les classer dans les voies communales d'intérêt communautaire et de les intégrer au tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de Tulle Agglo.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE de :**

- **ACCEPTE** l'intégration des voies précitées dans le domaine public de la commune,
- **SOLLICITE** leur intégration au tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de Tulle Agglo, ci-annexé

Membres présents : 13

Membres absents : 1

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 22/01/2026

Transmis au représentant de l'Etat le 22/01/2026

Le Maire,

Jean MOUZAT